

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

En l'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, Maire.

## Présents

Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints,  
Mmes Gwenaëlle DELPEUX, Sylvie DEMONCHY, Florence HAMEL et Soizick LECOMTE  
MM. Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE

Secrétaire de séance : Mme Soizick LECOMTE.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020.



## ORDRE DU JOUR

1. **MODIFICATION A APPORTER A LA DELIBERATION N° 2020-12 DU 2 JUILLET 2020 – RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS** (*délibération n° 2020-16*)
2. **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ADHESION A LA FREDON** (*délibération n° 2020-17*)
3. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CŒUR DE NACRE** (*Délibération n° 2020-18*)
4. **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION** (*Délibération n° 2020-19*)
5. **NOEL 2020** (SENIORS et ENFANTS)
6. **QUESTIONS DIVERSES**
  - Site Internet
  - Eclairage public (arrêté pris le 20.10.2020) et éclairage de l'église



Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération, laquelle concerne la dissolution du Syndicat pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile. La décision définitive doit être prise avant le 31 décembre 2020.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent leur accord pour l'ajout de cette délibération qui portera le n° 2020-20.



M. NOUVELOT, Conseiller départemental, a rejoint la séance. Il présente les excuses de Mme DURAND (son binôme) empêchée d'assister à cette rencontre. M. NOUVELOT a présenté les

différentes missions du Conseil départemental et indiqué qu'il est à notre disposition pour étudier et appuyer les demandes de subvention présentées par la commune.

Madame le Maire a indiqué que sa préoccupation première était la route de Caen mais celle-ci étant communale, le Département ne pourra pas intervenir. Le mauvais état de la route départementale entre la mairie et l'église a été également signalé.

M. NOUVELOT a proposé de fixer un rendez-vous et de revenir sur place avec des personnes de l'agence routière départementale pour constater les dégradations puis proposer des aides financières.

## **1. MODIFICATION A APPORTER A LA DELIBERATION N° 2020-12 DU 2 JUILLET 2020 RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS (délibération n° 2020-16)**

Dans sa délibération n° 2020-10 du 2 juin 2020, modifiée le 2 juillet 2020 (délibération n° 2020-12), le Conseil municipal a mis en place un certain nombre de commissions dont la Commission « Patrimoine ».

Lors de la dernière réunion de Conseil et dans le bulletin municipal de septembre 2020, il a été indiqué que, faute de candidats pour constituer un nouveau bureau au sein du Conseil des Sages, celui-ci était dissout mais que les personnes extérieures au Conseil municipal pouvaient venir étoffer la Commission « Patrimoine ».

Cependant, le CGCT précise dans son article L 2143-2 qu'aucun membre extérieur au Conseil municipal ne peut siéger au sein d'une commission municipale.

Aussi, afin de pouvoir associer des personnes extérieures à une quelconque commission, il convient de rendre cette dernière extra-municipale.

Par conséquent, Madame le Maire propose de dissoudre la commission municipale « Patrimoine » et de créer une commission extra-municipale « Patrimoine ».

Madame le Maire rappelle que les commissions extra-municipales sont des instances consultatives qui ont pour but de recueillir des propositions. L'ouverture à des « personnes ressources » ne remet pas en cause la légitimité des élus. C'est le conseil municipal qui, en dernier ressort, prend les décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour dissoudre la commission municipale « Patrimoine » et créer une commission extra-municipale « Patrimoine » à laquelle pourront se joindre des administrés non élus.

## **2. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ADHESION A LA FREDON (délibération n° 2020-17)**

Madame le Maire expose :

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina*) est une espèce qui a été identifiée pour la première fois en France un peu avant 2004 dans le Lot-et-Garonne. Elle est présente dans le département du Calvados depuis 2011.

Le régime alimentaire de cet animal et son comportement entraînent des nuisances sur l'apiculture, la biodiversité ainsi que des risques sur la santé et la sécurité publique. En effet, en été et au printemps, les besoins alimentaires des colonies de cet insecte augmentent pour nourrir les nymphes. Aussi, les ouvrières capturent de grandes quantités d'abeilles et d'autres insectes et s'approvisionnent également en protéines sur les étals des marchés aux poissons. Par ailleurs, les colonies se structurent autour de la reine fondatrice et d'un nid pouvant atteindre plusieurs dizaines de centimètres de diamètre et comprenant plusieurs milliers d'individus. Ces

nids sont parfois situés à proximité des habitations ou dans les lieux fortement fréquentés par le public entraînant ainsi un risque pour la population. A l'automne, la nouvelle génération d'individus sexués quitte le nid pour se reproduire et les nouvelles fondatrices hiberneront. Progressivement, la colonie d'origine va périr puis disparaître.

Aussi, le frelon asiatique a été classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012). Il figure également au niveau européen, dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution UE 2016/1141). Dans ces conditions, le Préfet du Calvados a chargé, pour la troisième année consécutive, par arrêté préfectoral du 22 mars 2019, la FREDON d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques dans le département du Calvados.

Dans ce cadre et suite à la signature en 2019 avec la Communauté de communes « COEUR DE NACRE » d'une convention d'animation pour le programme de lutte contre le frelon asiatique, la FREDON propose aux communes de participer au programme de lutte contre le frelon asiatique par convention d'une durée de trois ans. Elle permet aux communes d'accéder à la liste des prestataires retenus, à la formation d'un référent local, aux documents de communication, au portail de déclaration et à la participation du Conseil départemental pour la destruction des nids secondaires, à hauteur de 30 %, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe d'aides votée chaque année. En contrepartie, la commune s'engage à déclarer sur le portail les nids définitifs qui lui sont signalés jusqu'au 31 décembre de chaque année, à prendre en charge les coûts de leur destruction sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective, à faire former le référent FREDON (1/2 journée), à retenir 4 prestataires de désinsectisation parmi la liste de prestataires retenus et à prendre en charge les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids secondaires dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la FREDON la convention triennale de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados, telle qu'elle figure en annexe ;
- de demander une participation aux particuliers ayant sollicité la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur la propriété qu'ils occupent. Cette participation correspond au solde du coût de l'intervention une fois la subvention du Conseil départemental déduite, soit 70 %.

### **3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CŒUR DE NACRE (Délibération n° 2020-18)**

Madame le Maire donne lecture du courrier du 22 octobre 2020 et de la convention qu'elle a reçus de l'Association « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE ».

Cette association dont l'objet est d'apporter aux habitants en difficulté une aide alimentaire par le biais de l'épicerie sociale et solidaire, sollicite comme les années passées, une aide financière de 0,50 € par habitant pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de renouveler cette convention et de verser la somme de 0,50 € par habitant en 2021.

#### **4. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (Délibération n° 2020-19)**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Ce règlement impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- de confier cette mission au CDG14
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Les montants sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité.  
La strate sera appréciée à la date de signature de la présente convention et sera réévaluée à la date de chaque renouvellement.

<b>Collectivité ou établissement public</b>	<b>Mise en place (Phase 1)</b>	<b>Forfait annuel (Phase 2)</b>
<1000 hab.	400 €	200 €
De 1000 à 2500 hab.	600 €	300 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €	400 €
De 5000 à 10000 hab.	1.000 €	500 €
> 10000 hab.	1.200 €	600 €

Versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

Mme DELPEUX fait remarquer que si la phase de mise en place est indispensable et nécessite les services d'un délégué extérieur, en revanche, la commune peut peut-être faire l'économie du forfait prévu en phase 2.

Madame le Maire répond qu'il faut attendre que le dispositif soit mis en place de manière à se rendre compte de ce qu'il engendre exactement comme travail et comme contraintes.

**7. DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE (Délibération n° 2020-20)**

Le Syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de

leur qualité de vie regroupe les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham. Il avait pour objet de mettre à la disposition des personnes qui en faisaient la demande une téléalarme constituée d'un transmetteur téléphonique qui permettait à une personne en situation de danger ou d'angoisse d'entrer en communication 24h/24 avec un opérateur situé au poste central de surveillance, c'est-à-dire, les pompiers de Caen.

Cependant, il fonctionnait sur le mode de l'aide d'urgence, avec un déplacement des pompiers lors de chaque déclenchement. Sur les 3.400 interventions dans le département, les deux tiers résultaient d'une activation par inadvertance. Parfois, l'appel ne nécessitait pas le déplacement des pompiers.

Le dispositif de téléalarme a pris fin le 6 août 2019 pour être confié à un nouveau prestataire, la société VITARIS.

Après une consultation lancée par le Conseil départemental, un système unique de téléalarme a été mis en place et est piloté par le Département et la Société VITARIS. La prestation d'intervention d'urgence continue avec une proposition d'autres modes d'intervention comme pour le soutien des personnes. Cette offre plus diversifiée correspond à davantage de situations.

En conséquence, la mission du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVU) pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile était devenue totalement caduque.

Le Conseil d'administration du Syndicat s'est réuni le 5 novembre 2020 et a délibéré sur la dissolution du syndicat.

En vertu de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne qu'un tel syndicat peut être dissout par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, le président du SIVU a donc sollicité les maires des communes membres aux fins de procéder à la dissolution du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne son accord sur la dissolution du Syndicat pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie regroupant les cantons de Douvres-la-Délivrande et de Ouistreham ;
- décide de délibérer le moment venu sur les conditions de liquidation du syndicat qui lui seront proposées, notamment sur les conditions financières et la sortie des biens et des personnes.

## **8. NOEL 2020 (SENIORS et ENFANTS)**

Concernant les seniors, Mme LECOMTE a eu l'amabilité de nous faire une proposition de paniers garnis réalisés par HYPER U Douvres. Elle a fait faire un panier à 25 € pour les personnes seules et un panier plus fourni à 45 € pour les couples. Ces paniers sont composés de produits locaux.

Les bénéficiaires seront invités à venir retirer leur colis en mairie le samedi 19 décembre 2020 entre 14h et 17h. Les conseillers municipaux assureront une permanence en binôme.

Concernant les enfants, l'association PLUMETOT ANIMATION va envoyer un courrier aux parents dont les enfants ont moins de 12 ans auquel elle joindra un chèque. Cette année, il n'y aura ni animation, ni goûter pour respecter les directives gouvernementales.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ▪ SITE INTERNET

Mme DELPEUX rend compte de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui s'est tenue en présence de M. FOLL, M. ORCESI (administré qui a participé à la mise en place du site sous l'ancienne mandature), et M. GATE (prestataire qui a conçu le site).

Mme DELPEUX explique que M. GATE n'étant plus autorisé à poursuivre son activité d'auto-entrepreneur, il nous faut le gérer par nous-mêmes et trouver un nouvel hébergeur. Le transfert de OVH vers O2SWITCH a été fait. La mairie devient propriétaire du nom de domaine.

Mme DELPEUX précise qu'elle a eu un contact téléphonique avec M. GATE le 12 novembre dernier, lequel lui a indiqué que le site était de nouveau opérationnel. Mme DELPEUX lui a fait remarquer que c'était la version 2017. Malheureusement, M. GATE ne parvient à retrouver la version de 2019 mais il propose de recréer les différentes pages à titre gracieux et de faire la bascule vers le nouveau serveur.

### ▪ ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE DE L'ÉGLISE

Suite aux différents échanges avec M. BORDE, technicien au SDEC et pour tenir compte de la réglementation (*« l'allumage de l'éclairage le soir et l'extinction le matin, évoluent chaque jour en fonction de l'éphéméride officiel de façon automatique et programmée en usine »*), les horaires d'éclairage public ont été définis comme suit (cf. arrêté du 20.10.2020) :

#### **Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin**

Le matin : allumage à 6h30 jusqu'au lever du jour

Le soir : allumage à la tombée de la nuit jusqu'à **23h00**

#### **Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

Le matin : éteint

Du dimanche au vendredi : allumage à la tombée de la nuit jusqu'à **00h00**

Le samedi soir : allumage à la tombée de la nuit jusqu'à **1h00**.

Concernant l'église

Eclairage tous les samedis soirs jusqu'à minuit.

Les 24, 25 et 31 décembre + 1<sup>er</sup> janvier : éclairage jusqu'à 1h du matin.

### ▪ CHATS ERRANTS

Mme DELPEUX déplore le nombre grandissant de chats errants dans la commune et notamment dans le Bout aux Cerfs. Plusieurs conseillers se désolent de l'irresponsabilité de certains Plumetotais qui nourrissent ces chats et qui par conséquent participent à leur prolifération.

Mme DELPEUX suggère une campagne de stérilisation mais Mme DEMONCHY fait remarquer que c'est assez compliqué à mettre en place. Il faut l'autorisation d'associations de sauvegarde des animaux et cette opération aurait naturellement un coût. La solution la plus appropriée serait d'emprunter des cages de trappe et de les ramener à la fourrière à Verson au fil des piégeages mais cela nécessitera beaucoup de déplacements qui ne pourront pas être confiés à l'adjoint technique.

▪ SECURISATION DES TROTTOIRS

Mme DELPEUX suggère de tailler ou d'arracher davantage de haies sur les trottoirs, selon la situation, de manière à ce que les piétons puissent, si ce n'est marcher sur les trottoirs trop étroits, à tout le moins s'y réfugier lors de passage de véhicules.

▪ PASSAGE PIETON ENTRE MEMORIAL ET EGLISE

Madame le Maire souhaitait faire matérialiser un passage piéton entre le mémorial et l'escalier qui mène vers l'église. Elle a fait venir un technicien de l'agence routière départementale (M. VOISIN), lequel lui a indiqué qu'il n'était pas possible de faire un passage en biais. Un tracé droit ferait aboutir le passage dans la haie d'en face, ce qui n'est pas envisageable. Aussi, M. VOISIN a expliqué que les piétons ont le droit de traverser s'ils n'ont pas de passage piéton à moins de 50 mètres. Compte tenu de ces éléments, le passage piéton ne pourra pas être réalisé.

▪ MOBILIER PLUMETOT'HEQUE

Mme LEMAZIER demande l'autorisation de fixer la table et les chaises au sol de façon à lui éviter de devoir les rentrer et les sortir en permanence pour éviter le vol.  
Madame le Maire donne son autorisation à Mme LEMAZIER pour sceller le mobilier devant la Plumetot'hèque.

▪ DEJECTIONS CANINES

Mme HAMEL déplore les nombreuses déjections canines sur la voie piétonne du Bout de la Burbulence. La plupart du temps, les excréments sont collectés dans des sacs mais sont malheureusement jetés n'importe où.  
M. FOLL propose de faire installer des poubelles.  
Madame le Maire retient l'idée et charge M. BARRAL de trouver les éléments les mieux adaptés, éléments qui devront en tout état de cause être fixés au sol.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20